

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par un ingénieur du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Plessisville pour le projet de modification de structure du barrage Bertrand, sur le territoire de la Ville de Plessisville :

1. Un devis technique intitulé « Ville de Plessisville – Barrage Bertrand – Devis technique – BPR Réf. : 13212A – Février 2013 », daté, signé et scellé le 15 février 2013 par MM. Samuel Franklyn et Hervé Saint-Hilaire, ingénieurs, BPR inc., totalisant environ 58 pages;

2. Un plan intitulé « Réfection du barrage Bertrand – Structure – Index des dessins », portant le numéro A1-13212A-S-000, daté, signé et scellé le 17 février 2013 par MM. Samuel Franklyn et Hervé Saint-Hilaire, ingénieurs, BPR inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection du barrage Bertrand – Notes générales », portant le numéro A1-13212A-S-001, daté, signé et scellé le 17 février 2013 par MM. Samuel Franklyn et Hervé Saint-Hilaire, ingénieurs, BPR inc.;

4. Un plan intitulé « Réfection du barrage Bertrand – Barrage-déversoir en béton – Vue en plan, en élévation – Préparation du territoire & ancrages », portant le numéro A1-13212A-S-002, daté, signé et scellé le 17 février 2013 par MM. Samuel Franklyn et Hervé Saint-Hilaire, ingénieurs, BPR inc.;

5. Un plan intitulé « Réfection du barrage Bertrand – Barrage-déversoir en béton – Coupes et détails », portant le numéro A1-13212A-S-003, daté, signé et scellé le 17 février 2013 par MM. Samuel Franklyn et Hervé Saint-Hilaire, ingénieurs, BPR inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60001

Gouvernement du Québec

## **Décret 778-2013, 3 juillet 2013**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Victoriaville pour le projet de construction de deux barrages situés sur le ruisseau Bernard, sur le territoire de la Ville de Victoriaville

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de construction de deux barrages situés sur le ruisseau Bernard, sur le territoire de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE les travaux consistent à construire deux barrages munis d'un regard de contrôle destinés à créer des bassins de rétention des eaux pluviales permettant de réduire les débits de crue du ruisseau Bernard jusqu'à concurrence de la crue de récurrence 1 : 100 ans;

ATTENDU QUE les barrages et les bassins de rétention seront construits sur les lots 4 822 064, 4 822 042 et 4 822 043 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Victoriaville, dans la municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les terrains affectés par les barrages et le refoulement des eaux dans les bassins de rétention sont du domaine privé et que la Ville de Victoriaville détient les droits suffisants sur ces terrains;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 27 mai 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de la présente loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Victoriaville pour le projet de construction de deux barrages situés sur le ruisseau Bernard, sur le territoire de la Ville de Victoriaville :

1. Un plan intitulé « Bassins de rétention – Rue Elphège – Infrastructure – Plan d'ensemble et légende », portant le numéro A0-09290-C-001, daté, signé et scellé le 14 janvier 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR;

2. Un plan intitulé « Bassins de rétention – Rue Elphège – Infrastructure – Coupes et détails », portant le numéro A0-09290-C-003, daté, signé et scellé le 14 janvier 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR;

3. Un document intitulé « Ville de Victoriaville – Bassin de rétention – Rue Elphège – Cahier des devis – Référence BPR : 09290 (60 DVC) – Février 2013 », à l'exclusion de l'annexe A, daté, signé et scellé le 7 février 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR, totalisant environ 80 pages;

4. Un plan intitulé « Bassins de rétention – Rue Elphège – Infrastructure – Vue en plan – Bassins amont et aval », portant le numéro A0-09290-C-002, daté, signé et scellé le 8 mai 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR;

5. Un plan intitulé « Bassins de rétention – Rue Elphège – Infrastructure – Coupes et détails », portant le numéro A0-09290-C-004, daté, signé et scellé le 8 mai 2013 par M. Marc Sansfaçon, ingénieur, BPR.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60002

Gouvernement du Québec

## **Décret 779-2013, 3 juillet 2013**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis du Club de Chasse et Pêche du Comté de Wolfe Inc. pour le projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Breeches, sur le territoire de la paroisse de Disraeli, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour la modification de structure et le maintien du barrage

ATTENDU QUE le Club de Chasse et Pêche du Comté de Wolfe Inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Breeches, sur le territoire de la paroisse de Disraeli;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à mettre la digue aux normes, notamment au droit des anciennes conduites d'évacuation en rive droite qui ont été démantelées en 2011, en rehaussant sa crête et en procédant en certains endroits à l'adoucissement de la pente aval et de la pente amont par la mise en place d'enrochements de protection et à mettre aux normes le seuil déversant à l'emplacement de la dépression naturelle en rive gauche pour assurer le passage sécuritaire des crues;

ATTENDU QUE ce barrage permettra de maintenir le niveau d'eau historique en période d'étiage estival pour les activités récréatives et la villégiature;

ATTENDU QUE le barrage est situé en front d'une partie des lots G et H, rang 1, du cadastre du canton de Garthby, circonscription foncière de Thetford, dans la municipalité régionale de comté des Appalaches;

ATTENDU QUE les superficies affectées par les assises et le refoulement des eaux du barrage sont des terrains du domaine privé et des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les terres fermes privées affectées par les assises et le refoulement des eaux du barrage appartiennent majoritairement au Club de Chasse et Pêche du Comté de Wolfe Inc. à l'exception de six lots qui appartiennent à quatre autres propriétaires riverains privés;

ATTENDU QUE ces propriétaires riverains ont été informés en 2010 par lettre des travaux de mise aux normes du barrage et que ceux-ci n'ont soulevé aucune objection à leur réalisation;